



Conseil économique et social

Distr.: Générale
11 février 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

Développement, sécurité et justice pour tous

Rapport du Directeur exécutif

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Paix et sécurité	3-16	3
A. Cadre juridique	3-8	3
B. Appui à l'application des traités	9-11	4
C. Lutte contre la traite des êtres humains	12-13	5
D. Lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'application des traités	14-15	6
E. Lutte contre le blanchiment d'argent	16	6
III. Élimination de la pauvreté	17-39	6
A. Développement alternatif	18-23	7
B. Protection de l'environnement	24	9
C. Promotion de la santé publique	25-34	9
D. Besoins particuliers de l'Afrique	35-39	11

* E/CN.7/2004/1.

** E/CN.15/2004/1.



IV.	État de droit et bonne gouvernance	40-43	12
A.	Réforme de la justice pénale.	40-42	12
B.	Lutte contre la corruption	43	13
V.	Financement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	44-45	14
VI.	Nouveaux défis	46-62	16
A.	Contrôle des drogues.	47-52	17
B.	Prévention du crime.	53-62	19

I. Introduction

1. Les formes nouvelles et odieuses du terrorisme, l'extension de la criminalité, la corruption ainsi que l'abus et le trafic de drogues sont chacun la source de grandes souffrances. Ensemble, ces problèmes sont autant de menaces pour la paix et stabilité. Plus un pays est pauvre, plus grand est le risque que les comportements incivils fassent obstacle à tout développement durable. Le présent rapport expose les travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à lutter contre ces menaces.

2. Mais, il ne faudrait pas surestimer ce que peut faire l'Office. Les priorités opérationnelles qui ont été fixées d'un commun accord par les États Membres en janvier 2003 et qui ont été traduites dans le budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/20 et Add.1), fixent le montant des ressources nécessaires à 180,4 millions de dollars des États-Unis, soit une hausse de 12,7 % par rapport au montant de l'exercice biennal 2002-2003.

II. Paix et sécurité

A. Cadre juridique

3. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est le dépositaire des conventions internationales qui ont pour objet de lutter contre le problème mondial de la drogue, contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Il a également pour mission d'aider les États à devenir parties aux 12 instruments universels relatifs au terrorisme et à les appliquer.

Conventions internationales relatives au contrôle des drogues

4. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³, qui ont été ratifiées par presque tous les États Membres, définissent le cadre juridique du contrôle international des drogues. En 2003, les ministres et les représentants des gouvernements qui ont participé au Débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la Déclaration ministérielle commune dans laquelle ils ont rappelé qu'il importait que les États parties appliquent intégralement ces conventions. Cette même année, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué d'aider les États à se conformer aux dispositions desdites conventions et d'apporter son concours à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour surveiller leur application.

5. Le système international de contrôle des drogues doit nécessairement s'appuyer sur le multilatéralisme. Si les États parties ne s'acquittent pas de leurs obligations conventionnelles, ils ne peuvent que l'affaiblir. En 2003, l'Office a mené une action énergique pour préserver et renforcer ce système.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, et la Convention des Nations Unies contre la corruption

6. En 2003, l'Office a aidé les États Membres à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et ses trois Protocoles. Au cours de l'année, un pas important a été franchi puisque la Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, moins de 36 mois après la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention, qui s'est tenue à Palerme, en Italie. Le 25 décembre 2003, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe II), est également entré en vigueur. Enfin, le 28 janvier 2004, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe III) est lui aussi entré en vigueur⁴. L'Office fera fonction de secrétariat pour la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵.

7. Mais les nouvelles ne sont pas toutes aussi bonnes. De l'avis général, le trafic illicite des armes à feu continue de faire peser une réelle menace sur la paix dans de nombreuses sociétés et ces armes, qu'il est facile de se procurer et qui sont bon marché même dans les lieux les plus reculés du monde, mutilent et tuent des millions de personnes. Malgré les efforts déployés par l'Office, l'entrée en vigueur du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe) a été reportée. L'Office demande une fois encore aux États Membres d'intensifier leurs mesures de lutte contre la fabrication illicite et la contrebande d'armes à feu. En adhérant rapidement audit Protocole, les États montreraient qu'ils sont résolus à s'attaquer à ce problème.

8. Un autre événement marquant de l'année 2003 a été l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée, annexe), premier instrument international de ce type. La Convention, qui témoigne de la détermination, à la fois ferme et sans précédent, des États Membres, fixe de nouvelles normes mondiales et ouvre de nouvelles voies à une véritable coopération internationale contre ce fléau⁴. L'Office aidera les États Membres à devenir parties à la Convention dès que possible, afin qu'ils associent leurs forces à la lutte contre la corruption.

B. Appui à l'application des traités

Aide juridique

9. L'Office est chargé de veiller à ce que les conventions internationales pertinentes offrent un cadre juridique efficace au service de la paix et de la sécurité, tant au niveau national que dans le contexte de la coopération internationale. Au fil des années, il a acquis un niveau de compétences exceptionnel pour ce qui est d'aider les États à améliorer leur législation nationale et à renforcer leur système de

justice pénale. Des pratiques optimales ont été recensées, des dossiers établis, des lois types rédigées et des conseillers ont été désignés pour apporter une aide personnalisée au jour le jour. En 2003, des activités approfondies ont été menées dans tous ces domaines.

Détection et répression

10. Toujours en 2003, l'Office a aidé les États Membres à mettre en place des mécanismes de pointe en matière de détection et de répression, favorisant ainsi la réalisation d'opérations internationales conjointes. Une priorité de rang élevé a été attribuée à la formation de responsables des services de détection et de répression, d'enquêteurs, de procureurs et de juges. L'Office a dispensé d'une formation spécialisée aux techniques modernes d'enquête, comme la collecte secrète de renseignements et la collecte de données hors site, ainsi qu'à l'utilisation de logiciels de pointe.

11. L'Office a recensé et encouragé les meilleures pratiques de surveillance policière qui facilite la coopération transfrontière en matière de détection et de répression. Le Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée a aidé à établir un réseau mondial de spécialistes, contribuant ainsi à la mise en œuvre des traités pertinents⁶. Les réunions régionales annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ont servi de cadre à une coopération directe interorganisations. Les initiatives transfrontières en matière de détection et de répression ont été encouragées, en particulier en ce qui concerne le contrôle des précurseurs, les opérations de livraison surveillée, les opérations d'infiltration, la surveillance, le matériel de traçage, les programmes de protection des témoins et les enquêtes financières. Du matériel de pointe a été fourni en grande quantité à de nombreux pays⁷. Dans tous ces domaines, l'Office a travaillé en étroite collaboration avec les organismes de détection et de répression compétents, tels que l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Conseil de coopération douanière (également dénommé l'Organisation mondiale des douanes), l'Office européen de police (Europol) et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est.

C. Lutte contre la traite des êtres humains

12. La traite des personnes est un phénomène très répandu et en expansion. On estime que plus de 700 000 personnes sont victimes de la traite chaque année, aux seules fins d'exploitation sexuelle. La traite des femmes, en particulier des jeunes filles, est probablement le type de criminalité organisée qui se développe le plus vite. En outre, des centaines de milliers de personnes sont de facto des "esclaves modernes" qui travaillent dans des ateliers clandestins, sur des navires de commerce et sur des grands domaines agricoles. Dans de nombreuses régions du monde, il est difficile d'aider les hommes victimes de ce phénomène car, souvent, les lois contre la traite portent uniquement sur les problèmes des femmes, et la plupart des services prévus pour les victimes de la traite s'adressent seulement aux femmes ou aux enfants.

13. Les activités menées dans le cadre de la coopération internationale doivent s'attaquer plus énergiquement à la traite des personnes, en mettant à profit le cadre

juridique que définit le Protocole pertinent. L'Office, qui a mis au point une banque de données pour les pays d'origine, de transit et de destination des personnes victimes de la traite, aide les États Membres à faire face à ce problème. En outre, il apporte son concours dans le cadre d'enquêtes portant sur des réseaux de trafiquants nationaux et internationaux, en assurant l'échange de pratiques optimales permettant d'identifier les victimes, de leur épargner les problèmes d'immigration et les difficultés financières auxquelles elles sont inévitablement confrontées lorsqu'elles ont été libérées, et de leur apporter une protection. En coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Office a entrepris la réalisation d'études sur les itinéraires et les processus mis à profit dans la traite des personnes, y compris sur le rôle des groupes criminels organisés⁸.

D. Lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'application des traités

14. L'action menée par l'ONU contre le terrorisme se fonde sur les obligations contractées par les États Membres conformément aux 12 conventions et protocoles pertinents. En vertu de ces traités, les États sont tenus d'adopter des politiques nationales efficaces visant à prévenir le terrorisme et son financement. L'Office a joué un rôle actif dans ce domaine, en mettant à disposition ses compétences exceptionnelles, qui sont le fruit d'un travail mené pendant des années dans le domaine du contrôle des drogues et de la prévention du crime.

15. Les liens tissés entre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité organisée représentent un autre défi pour la paix et la stabilité mondiales. En 2003, l'Office, agissant en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, a appuyé la ratification et l'application des 12 instruments universels contre le terrorisme, ainsi que l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001⁹. Il a également aidé les États à incorporer dans leur législation nationale les dispositions leur permettant de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments, tout en soulignant qu'il était nécessaire de garantir aussi le respect des droits de l'homme¹⁰.

E. Lutte contre le blanchiment d'argent

16. Les terroristes, les trafiquants de drogues et d'autres groupes criminels utilisent sensiblement les mêmes méthodes pour blanchir l'argent. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent a contribué à la mise en œuvre de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 2003, en apportant une aide dans des domaines tels que la rédaction de textes législatifs, le renforcement des capacités à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des agents du secteur financier, et la création ou le renforcement de services de renseignement financier.

III. Élimination de la pauvreté

17. Lors de l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies, les dirigeants du monde entier ont fait valoir que la pauvreté à l'échelle de la planète était un des défis les plus redoutables. Ils ont adopté la Déclaration du Millénaire dans laquelle ils ont

pris la résolution de réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015 (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 19). L'Office contribue à la réalisation de cet objectif dans le cadre de l'action qu'il mène contre la drogue et le crime. Cette contribution s'articule autour d'une double perspective. Premièrement, il est indéniable que les comportements incivils se multiplient là où règne l'anarchie, et c'est en particulier le cas dans les régions les plus pauvres du monde. Deuxièmement, lorsque les armes ont raison des bulletins de vote, la pauvreté ne peut être vaincue. En d'autres termes, les sociétés pauvres se trouvent dans un cercle vicieux que l'on ne pourra briser qu'en s'attaquant aux problèmes de développement, de sécurité et de justice considérés globalement. L'Office s'emploie précisément à briser ce cercle vicieux.

A. Développement alternatif

18. En 2003, l'Office a aidé les États à réduire les cultures illicites destinées à la production de drogues, en particulier la culture du pavot à opium et celle du cocaïer. Les progrès ont été indéniables, quoique inégaux. Au fil des années, des exemples d'expériences réussies en matière d'élimination durable des cultures illicites ont été relevés en Bolivie, au Liban, au Pakistan, au Pérou, en République islamique d'Iran, en Thaïlande et en Turquie. La culture illicite du pavot à opium s'est concentrée principalement en Afghanistan et au Myanmar; celle du cocaïer reste prédominante essentiellement en Colombie. La plupart des États de la sous-région andine et de l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest ont mis en place des plans de développement alternatifs visant à restreindre les cultures illicites. Ces plans prévoient notamment la promotion de projets agro-industriels et agroforestiers commercialement viables, ainsi que l'utilisation rationnelle des zones boisées et l'application de mesures de conservation des sols. Les programmes de l'Office, pour certains administrés indépendamment et pour d'autres cogérés avec d'autres organismes et des institutions financières internationales, ont été principalement axés sur la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, la création, grâce aux investissements dans les infrastructures, de nouveaux moyens de subsistance et la protection de l'environnement. Ces programmes s'adressent aux plus pauvres parmi les pauvres, c'est-à-dire les familles d'agriculteurs vivant dans des régions isolées, là précisément où prospèrent la production et le trafic de drogues illicites. Les projets sont conçus et exécutés avec la pleine participation des bénéficiaires et prévoient notamment des mesures spéciales pour surmonter les préjugés sexistes.

19. En Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Myanmar, au Pérou, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam, l'Office a directement encouragé, ou a aidé à incorporer dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les meilleures pratiques observées en matière de développement alternatif. En Amérique latine, il a été entrepris des projets pilotes au profit de dizaines de milliers de familles d'agriculteurs, organisées en agro-entreprises et en associations de producteurs. Outre le fait qu'ils ont créé des emplois légaux (et donc des revenus) pour les jeunes et les femmes, les nouveaux moyens de subsistance mis en place ont contribué à la production de cultures vivrières et de biens d'exportation légaux, ce qui a eu un effet bénéfique sur la balance des paiements des pays concernés. C'est précisément cette association d'avantages micro- et macroéconomiques qui rend les mesures de développement alternatif

particulièrement attrayantes et de nouveau appréciées des responsables, après une période récente de désaffection.

20. Ces dernières années, on a observé une réduction régulière de la culture du pavot à opium en Asie du Sud-Est. Les activités de développement alternatif et les activités connexes de réduction de la demande d'opium au Myanmar et en République démocratique populaire lao ont contribué à réduire de 60 % la production d'opium dans le Triangle d'Or entre 1996 et 2003. Un partenariat de grande ampleur avec des organismes de développement est nécessaire pour accélérer l'élimination de la production d'opium au Myanmar (où les graves préoccupations suscitées par les droits de l'homme ont une incidence sur l'attribution des ressources) et en République populaire démocratique lao, pour empêcher que la culture illicite du pavot à opium ne reprenne au Viet Nam. L'Office met en œuvre des projets modèles et encourage des méthodes de développement bien ciblées, mais les capitaux et l'infrastructure sociale nécessaires (routes, électricité, éducation et services de santé) ne peuvent être assurés que par un engagement soutenu des organismes de développement.

21. L'Afghanistan est face à un défi historique: instaurer un véritable état de droit dans le cadre d'un développement soutenu. En 2003, les progrès accomplis dans la mise en place d'un mode de gouvernement efficace et démocratique ont été remarquables. Toutefois, la sécurité nationale du pays se trouve menacée par les cultures illicites et, de façon croissante, par le raffinage et le trafic de drogues illicites. Les ressources dégagées de l'économie de l'opium dans le pays ont continué d'être utilisées pour financer les opérations de groupes criminels, la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme, même au-delà des frontières nationales. En fait, les pays voisins et ceux qui sont situés le long des itinéraires de trafic de l'opium¹¹ doivent en payer le prix fort, étant eux aussi confrontés au trafic de drogues et à la propagation du VIH/sida.

22. En 2003, l'Office a aidé la Direction antistupéfiants du Conseil national de sécurité de l'Afghanistan à renforcer les capacités des services de détection et de répression des délits liés aux drogues et du secteur de la justice pénale. D'une manière compatible avec une situation sécuritaire qui n'est pas encore stabilisée, l'Office a fait fonction de catalyseur dans le domaine du contrôle des drogues et a encouragé les organismes s'occupant de la question de reconstruction après conflit à veiller à ce que l'élimination des cultures de drogues illicites reste une priorité. En 2003, l'Office a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de contrôle des drogues qui vise à éliminer les cultures illicites de pavot à opium d'ici 10 ans. Le personnel de la Direction antistupéfiants a été formé de manière à mieux intégrer les questions liées aux drogues et à la criminalité dans les plans nationaux de reconstruction et de développement. L'Office a aidé la Commission afghane chargée de la réforme judiciaire à améliorer le système de justice pénale, le système pénitentiaire et le système de justice pour mineurs ainsi que la législation régissant le contrôle des drogues. L'offre accrue d'opium afghan favorise la criminalité et le terrorisme. Par ailleurs, l'opiomanie est source d'énormes souffrances, en particulier dans les camps de réfugiés. C'est pourquoi, l'Office a parrainé, en 2003, des activités de réduction de la demande, des études sur l'ampleur de l'abus de drogues et la formation de responsables afghans à la prévention de l'abus de drogues.

23. L'ensemble de l'Asie centrale, de même que les pays limitrophes, ont été touchés par les exportations d'opium afghan. L'Office a donné suite aux

recommandations de la Conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris en mai 2003, en adoptant une initiative visant à instaurer une coopération transfrontière efficace entre les pays situés le long des itinéraires de trafic de drogues.

B. Protection de l'environnement

24. Les cultures illicites et la production de stupéfiants ont de très importantes conséquences sur l'environnement. Elles entraînent une déforestation ainsi qu'une dégradation et une contamination des sols en raison de l'évacuation des produits chimiques toxiques utilisés dans les laboratoires de drogues clandestins. L'Office n'entreprend pas lui-même des campagnes d'éradication des cultures illicites, de fumigation, ou autres activités analogues, indépendamment de l'efficacité qu'elles peuvent démontrer. Toutefois, ses programmes viennent compléter ce type d'activité en contribuant à la protection de l'environnement grâce à la création d'autres moyens de subsistance. Par exemple, des activités de réduction de la culture illicite du cocaïer, moyennant l'application de mesures de gestion forestière qui permettent à la fois d'augmenter le niveau des revenus et de protéger l'environnement, sont menées dans les pays andins. Dès que le niveau de sécurité en Afghanistan permettra de mener des opérations analogues, l'Office jouera un rôle moteur dans leur promotion.

C. Promotion de la santé publique

Réduction de la demande de drogues illicites

25. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aidé des États Membres à promouvoir la réduction de la demande de drogues et ainsi à faire preuve de leur détermination à atteindre les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tenue en 1998, notamment pour: a) établir des systèmes d'information nationaux sur l'abus de drogues; b) promouvoir des pratiques optimales en matière de prévention de l'abus de drogues et de traitement et de réadaptation des toxicomanes¹²; et c) mettre en œuvre des projets visant à réduire la dépendance aux drogues¹³.

26. Les services spécialisés et l'appui que l'Office a apportés dans le domaine de la prévention sont en particulier notables¹⁴. Par l'intermédiaire de son projet de Réseau mondial de jeunes pour la prévention de l'abus de drogues, l'Office a recensé, dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues, des bonnes pratiques dont il encourage la mise en œuvre dans le monde entier. Le Réseau, qui réunit quelque 300 organisations dans 50 pays, a récemment mené le dernier (car le projet s'achève) de ses ateliers de formation régionaux. L'Office a également eu recours au sport pour promouvoir des modes de vie sains; au Qatar, par exemple, un camp de formation appelé *Football sans frontières* a été organisé à Doha en octobre 2003. Une initiative analogue avec le basket-ball avait déjà été lancée.

27. L'Office a mis au point un outil méthodologique, le Référentiel sur l'épidémiologie de l'abus des drogues, afin de faciliter : a) le développement d'un système intégré d'information sur les drogues; b) la réalisation d'enquêtes en milieu

scolaire sur l'abus de drogues; c) l'estimation de la prévalence, c'est-à-dire les méthodes indirectes d'évaluation de l'ampleur du problème des drogues; d) la gestion et l'interprétation des données; et e) la recherche qualitative et les études d'évaluation ciblées¹⁵.

28. L'Office a continué de soutenir le développement, dans le cadre scolaire, de l'éducation contre l'abus de drogues. Des projets visant les jeunes à risque ont été mis en œuvre en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Afrique. L'Office a également favorisé la mobilisation de la société par l'intermédiaire de projets de prévention en Inde, au Myanmar et au Viet Nam. La phase de mobilisation communautaire de l'Initiative mondiale sur la prévention primaire de l'abus de substances a été menée à bien; ce projet mis en œuvre conjointement par l'Office et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a permis de toucher des dizaines de milliers de jeunes et d'adultes en Afrique du Sud, au Bélarus, en Fédération de Russie, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie, en Thaïlande, au Viet Nam et en Zambie. Des représentants de plus d'une centaine d'organisations locales soutenues par le projet se sont réunis pour recenser les meilleures pratiques dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de l'évaluation de l'abus de substances. Après avoir mis en place avec succès des réseaux locaux d'experts en Afrique de l'Est, l'Office a également entrepris de créer un réseau local d'experts sur la réduction de la demande en Afrique de l'Ouest.

29. En ce qui concerne le traitement et la réadaptation, l'Office a lancé un certain nombre de projets régionaux couvrant le Bélarus, la Fédération de Russie, la République de Moldova et l'Ukraine, ainsi que les États d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Ces projets visent à diversifier les services proposés aux usagers de drogues par injection, notamment en matière de traitement et de prévention du VIH/sida.

30. Des États Membres ayant donné la priorité à la lutte contre la menace que représentent les stimulants de type amphétamine, l'Office a réalisé la première étude mondiale sur ce problème. La publication intitulée *Ecstasy and Amphetamines: 2003 Global Survey*¹⁶ a montré que le problème des stimulants de type amphétamine touchait tous les pays, qu'ils soient producteurs, consommateurs, ou les deux à la fois. L'abus de ces stimulants se répand et on estime qu'une quarantaine de millions de personnes seraient touchées, soit 0,6 % de la population mondiale, indépendamment de l'âge, du sexe, de la nationalité ou du revenu. La fabrication mondiale de stimulants de type amphétamine est estimée à 530 tonnes environ, pour une valeur estimative de 65 milliards de dollars.

Lutte contre la pandémie de VIH/sida

31. S'agissant de la réduction de la demande de drogues illicites, le défi que doit relever l'Office est d'inverser la tendance de l'épidémie de VIH/sida liée à l'usage de drogues par injection. Fin 2003, quelque 40 millions de personnes (avec une marge d'erreur de 15 %) étaient infectées par le VIH/sida; la même année, 3 millions de personnes en sont mortes. Si l'Afrique subsaharienne est toujours la région la plus touchée (comptant 70 % environ des personnes infectées par le VIH/sida), de nouvelles épidémies ont été observées en Asie centrale, du Sud, du Sud-Est et de l'Est, en Amérique latine et en Europe orientale. La récente épidémie de VIH/sida est essentiellement due à l'échange de matériel d'injection contaminé entre toxicomanes et aux comportements sexuels à risque résultant de l'abus de

drogues. On compte quelque 12,6 millions d'usagers de drogues par injection dans le monde; dans certaines régions, jusqu'à 80 % d'entre eux sont séropositifs. Dans un certain nombre de pays, la plupart des personnes touchées par le VIH/sida sont des usagers injecteurs et leurs partenaires. On estime que 10 % au moins des personnes touchées par le VIH/sida dans le monde sont des usagers de drogues par injection.

32. L'Office s'emploie à renforcer sensiblement sa capacité de faire face aux problèmes de VIH/sida liés à l'abus de drogues. Il a créé un nouveau service chargé des questions du VIH/sida, afin, notamment, d'aider les États à mettre en œuvre des projets préventifs destinés aux personnes qui abusent de drogues. Il est mis en place des conseillers sur les questions de VIH/sida dans les bureaux régionaux de l'Office à Bangkok, Moscou et Tachkent.

33. En juillet 2004, l'Office assumera la présidence du Comité des organisations coparrainantes du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). En qualité d'organisme de coordination pour toutes les questions relatives à l'usage de drogues par injection et en relation avec le VIH/sida, l'Office dirige l'équipe spéciale interinstitutions sur la prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection¹⁷.

34. Des problèmes majeurs se posent toujours. D'après une étude réalisée en 2003, seulement 5 % des usagers de drogues par injection dans le monde ont bénéficié de services de prévention et de soins du VIH/sida. Dans les établissements pénitentiaires, le risque d'infection par le VIH reste bien trop élevé. Les activités de prévention destinées aux professionnels du sexe qui abusent de drogues sont elles aussi insuffisantes. Enfin, le lien existant entre traite des êtres humains et VIH/sida n'a pas été suffisamment pris en compte. L'Office s'emploie à élaborer et à mettre en œuvre des activités dans plusieurs pays en vue d'aider les autorités de ces pays à faire face à ce phénomène.

D. Besoins particuliers de l'Afrique

35. L'abus et le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme et la propagation du VIH/sida ont tous entravé le développement durable en Afrique. La corruption reste un important problème dans de nombreux États et les services de justice pénale sont souvent trop mal équipés pour le combattre efficacement. L'ampleur de la traite des êtres humains et de la corruption n'est pas toujours bien comprise et les mesures prises pour combattre ces phénomènes sont fréquemment inadéquates. Le trafic de drogues a en fait augmenté sur tout le continent, et il est souvent lié à la corruption, au blanchiment d'argent et au trafic de précurseurs. Ces tendances se sont traduites par des niveaux de violence interpersonnelle extrêmement élevés dans les grandes agglomérations urbaines, où difficultés sociales et chômage élevé sont les principaux facteurs qui contribuent à créer un environnement propice à la criminalité. Malgré ces problèmes indéniables, les gouvernements de la plupart des pays africains, les organismes de développement et les institutions financières internationales œuvrant en Afrique traitent depuis trop longtemps les problèmes de drogues et de criminalité isolément et non dans le cadre de vastes initiatives de développement. On doit inverser cette tendance.

36. L'Office ne demande qu'à mener des activités plus nombreuses et efficaces en Afrique. Le principal obstacle qui s'y oppose est la nature de son financement, qui vient pour près de 90 % de tiers et qui est subordonné à certaines conditions (fonds destinés exclusivement à certaines régions ou certains domaines). Avec les moyens limités dont il dispose, l'Office a, en 2003, aidé l'Union africaine à incorporer dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique des questions touchant à la drogue et à la criminalité. Il a poursuivi sa collaboration avec des États pour renforcer l'intégrité judiciaire et il a favorisé le développement de programmes plurisectoriels de lutte contre le trafic et l'abus de drogues, la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme. Il a aidé à renforcer les capacités des services de détection et de répression dans les ports et aéroports de plusieurs pays d'Afrique orientale et australe, en vue de mettre fin au trafic de drogues et d'autres marchandises par des groupes criminels organisés. Il a également dispensé une formation spécialisée à des juges, des procureurs et des enquêteurs afin d'améliorer l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il a contribué à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains dans les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

37. La lutte contre l'abus de substances et surtout contre le trafic de drogues et autres activités criminelles a été au cœur des projets dans les centres urbains. En 2003, les efforts ont été axés sur la population des bidonvilles et des townships, en particulier en Afrique du Sud (par exemple à Soweto). L'assistance est de plus en plus ciblée sur les groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont gravement touchés par la guerre et les conflits comme les enfants soldats, que l'on oblige à participer à des conflits en usant de violence et en les rendant dépendants à des drogues. En 2003, il a été demandé à l'Office d'organiser des services de traitement après conflit.

38. La pandémie de VIH/sida en Afrique est moins liée à l'injection de drogues que dans d'autres régions. Pourtant, un lien de cause à effet existe et les risques ne sauraient être surestimés. Une initiative conjointe lancée par l'Office et l'ONUSIDA en Afrique s'est traduite par diverses activités de prévention dans plusieurs pays¹⁸.

39. En 2003, des partenaires de la société civile ont été de nouveau mobilisés. Des dons limités ont été attribués à des organisations non gouvernementales en vue de soutenir des activités contre l'abus de drogues et le VIH/sida. En Afrique du Sud, des organismes gouvernementaux et autres, associés à des médias, ont coopéré avec l'Office au lancement de campagnes visant à sensibiliser le public à ces problèmes dans l'ensemble du pays.

IV. État de droit et bonne gouvernance

A. Réforme de la justice pénale

40. Dès lors que les services de détection et de répression, l'administration de la justice et les systèmes financiers présentent des insuffisances, les activités criminelles organisées sont très répandues. L'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime contribue directement à la réalisation des conditions préalables à la prospérité et à la justice sociale préconisées dans la Déclaration du

Millénaire, en particulier en renforçant l'état de droit et en faisant progresser la démocratie et la bonne gouvernance.

41. En tant que dépositaire des normes et des règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale¹⁹, l'Office a donné des conseils à plusieurs États en 2003, afin de les aider à mieux administrer la justice pénale et réduire la criminalité grâce à la promotion du traitement des délinquants, à la réforme de la justice pour mineurs, à l'amélioration des établissements pénitentiaires, au soutien aux victimes et à la sécurité urbaine. Dans le cadre de ses activités de coopération technique dans ce domaine, l'Office a donné des avis pour élaborer des lois, créer des services spécialisés et recueillir des données pertinentes pour l'administration de la justice²⁰.

42. L'Office recueille des informations sur les normes internationales relatives à la prévention du crime et à la justice pénale et étudie sans cesse de nouvelles façons d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique, en particulier s'agissant de la reconstruction des institutions judiciaires dans les situations de maintien de la paix et d'après-conflit. En 2003, il a aidé à élaborer des programmes en vue de la réorganisation de la justice pénale en Afghanistan, notamment pour réformer le droit pénal et renforcer les capacités des protagonistes essentiels du système de justice pénale que sont le Ministère de la justice et la magistrature. Il lui a également demandé de participer, dans des situations d'après-conflit, à des activités de reconstruction en Iraq et en Somalie, et il a commencé à agir dans ce domaine. La mission d'enquête de l'Office en Iraq, qui a été menée quelques jours seulement avant le tragique attentat perpétré contre le bureau de l'ONU à Bagdad, avait recommandé des mesures pour prévenir la criminalité et le trafic et promouvoir le respect des principes du droit, toutes conditions préalables essentielles au rétablissement de la paix et de la sécurité.

B. Lutte contre la corruption

43. La corruption fausse les marchés, compromet la qualité de vie et entrave le développement, mais elle est une activité lucrative pour un petit nombre d'individus peu scrupuleux. Elle nourrit également la criminalité, le terrorisme et d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité humaine. Elle est surtout une cause fondamentale du retard économique et un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté. Si la corruption sévit dans tous les pays, elle touche surtout les pays pauvres. On estime que dans certains cas, jusqu'à un tiers des aides et investissements directs ont été détournés au bénéfice de responsables corrompus, dans le pays concerné ou à l'étranger. En 2003, l'Office a réalisé des travaux préliminaires à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption²¹, tout en menant sur le terrain des opérations qui ont contribué à promouvoir l'efficacité du système judiciaire. Mais tout bien considéré, des ressources insuffisantes sont actuellement consacrées à la lutte contre la corruption, et cette forme de sous-financement est aggravée par une coopération interinstitutions inadéquate et par le laisser-faire de certains milieux bancaires. L'Office entend jouer un rôle moteur pour essayer de surmonter ces obstacles²².

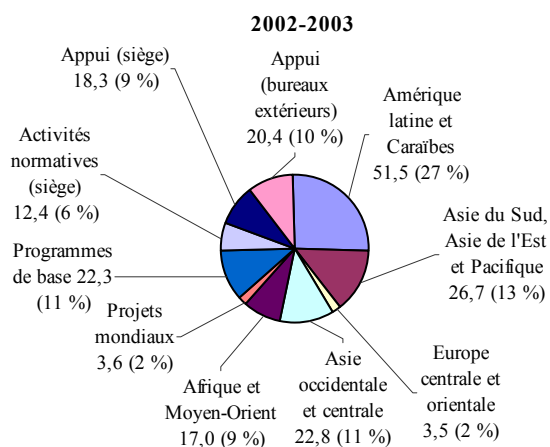
V. Financement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

44. L'ampleur et l'étendue des problèmes sociaux dont s'occupe l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exercice de ses mandats sont considérables. Il est souvent dit que ses ressources, en comparaison, sont minimes. Cette comparaison, souvent faite par des observateurs extérieurs, n'est cependant pas pertinente, car on peut tirer parti des ressources disponibles de sorte à les démultiplier. Ce qui importe, c'est d'être au cœur des préoccupations de la société et d'y répondre d'une manière efficace, imaginative et dynamique (voir fig. I et II). C'est précisément ce que l'Office a tenté de faire ces deux dernières années, en déployant des efforts soutenus dans le domaine de la bonne gouvernance et en coordonnant son action avec celle des institutions (tant nationales qu'internationales) œuvrant dans le même esprit, ainsi qu'en privilégiant résolument l'exécution des projets.

Figure I

Budget consolidé par région, 2002-2003

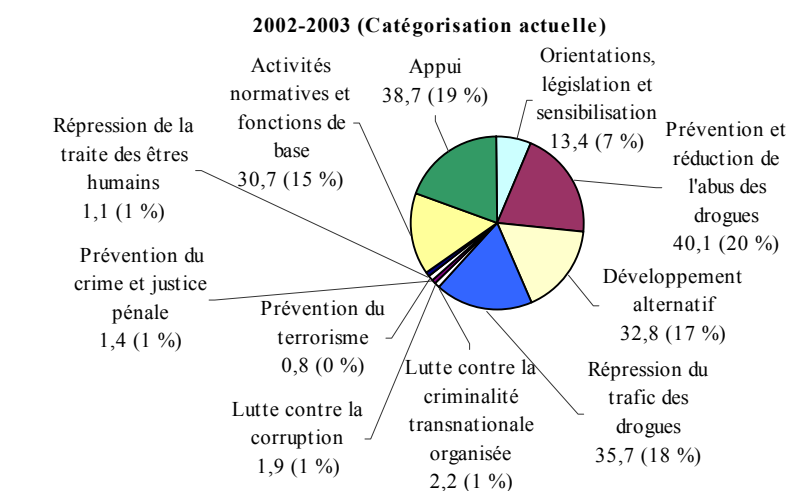
(En millions de dollars)



	Contributions volontaires		Budget ordinaire		Total	
	millions de dollars	%	millions de dollars	%	millions de dollars	%
Programme contre la drogue	166,4	91	16,7	9	183,1	100
Programme contre le crime	8,4	54	7,3	46	15,7	100
Total, ONUDC	174,8	88	24,0	12	198,8	100

Note: ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Figure II
Budget consolidé par thème, 2002-2003
 (En millions de dollars)

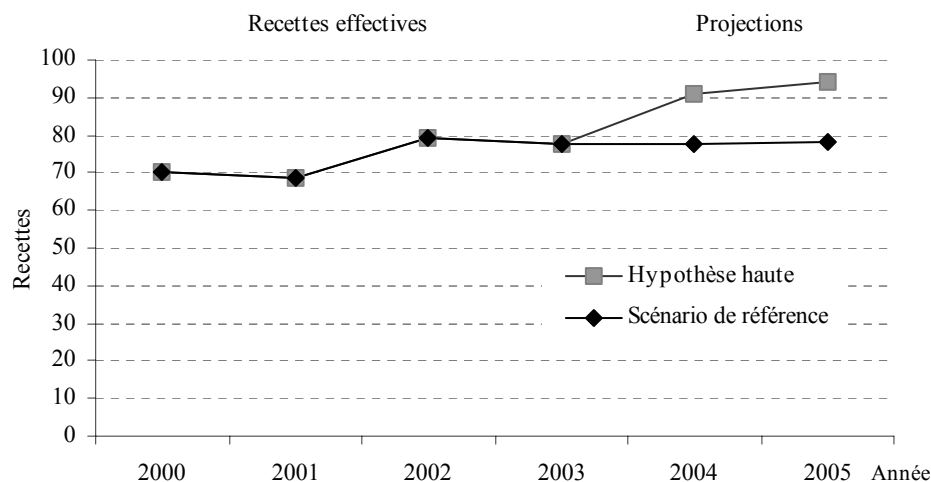


	Contributions volontaires		Budget ordinaire		Total	
	millions de dollars	%	millions de dollars	%	millions de dollars	%
Programme contre la drogue	166,4	91	16,7	9	183,1	100
Programme contre le crime	8,4	54	7,3	46	15,7	100
Total, ONUDC	174,8	88	24,0	12	198,8	100

Note: ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

45. Cette démarche s'est révélée efficace. Le budget de l'Office (qui pour l'essentiel est financé par les contributions volontaires versées par un petit nombre d'États Membres) a sensiblement augmenté (de 12,7 % – voir fig. III). En outre, les recettes à des fins générales sont passées à 18,5 millions de dollars en 2003, en hausse de 23 % par rapport à 2002. Associé aux mesures d'économie mises en place à partir du milieu de l'année 2002, cet accroissement a permis d'éviter en 2003 un possible déficit du compte contributions à des fins générales, dont le solde est repassé au-dessus du seuil de 8 millions de dollars et continue d'augmenter. Grâce aux réformes de la gestion et à l'adoption, par la Commission des stupéfiants, de la résolution 46/9, le solde du compte contributions à des fins générales devrait retrouver au cours de l'exercice biennal 2004-2005 un niveau avoisinant les 10 millions de dollars, ce qui suffirait pour porter à deux ans la durée des contrats des fonctionnaires. Des recettes à des fins générales supplémentaires seront nécessaires pour porter le solde du compte au chiffre plus satisfaisant d'environ 15 millions de dollars, ce qui permettrait de combler les besoins de liquidités pour le financement de projets.

Figure III
Recettes provenant de contributions volontaires, 2000-2005
(En millions de dollars)



	Recettes effectives			Estimation	Scénarios			
	2000	2001	2002	2003	2004		2005	
					Référence	Hypothèse haute	Référence	Hypothèse haute
Programme contre la drogue	67,3	65,4	74,1	70,9	70,9	81,2	70,9	81,2
Programme contre le crime	3,0	3,4	5,0	6,9	6,9	9,5	7,1	13,2
Total, ONUDC	70,3	68,8	79,1	77,8	77,8	90,7	78,0	94,4
Taux de variation par rapport à l'année précédente		-2 %	15 %	-2 %	0 %	17 %	0 %	4 %

Note: ONUDC = Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

VI. Nouveaux défis

46. Le présent rapport porte à l'attention de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale les principales activités menées et les orientations stratégiques suivies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en 2003, en en faisant ressortir les principales caractéristiques. Les activités de l'Office pour la période à venir vont être modifiées afin de prendre en compte certains des défis majeurs que doit relever chacune des deux commissions.

A. Contrôle des drogues

47. Au terme de presque un siècle de contrôle des drogues, alors que l'adhésion aux trois conventions internationales applicables en la matière est quasi universelle, le fait que de petits groupes dans une minorité de pays développés s'expriment haut et fort en faveur d'un assouplissement du contrôle de la consommation illicite de drogues peut sembler d'autant plus paradoxal qu'un consensus général en faveur d'un durcissement de la réglementation applicable à la drogue licite la plus largement consommée, le tabac, s'est dégagé à l'issue d'un processus dans les pays industrialisés par l'interdiction de fumer dans les lieux publics et a conduit à l'adoption historique de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Les politiques de lutte contre la drogue sont indissociables du contexte politique et social dans lequel elles sont élaborées. De plus, étant donné les résultats positifs que l'on obtient en luttant ensemble contre le narcotrafic international, parvenir à un consensus universel devrait être l'objectif de toute politique internationale.

48. Alors que va commencer le deuxième siècle de contrôle international des drogues, le moment est peut-être venu d'étudier comment renforcer le système de contrôle mis en place par les conventions internationales en partant du constat que, premièrement, il est généralement admis – et cela devrait être le point de départ de toute réflexion sérieuse – que la contribution de ces conventions au bien-être des populations, à la médecine et à la science, ainsi qu'à la stabilité des sociétés, est incalculable, et, deuxièmement, que le multilatéralisme est essentiel au maintien du système international de contrôle des drogues et que celui-ci se trouve affaibli si les États parties manquent à leurs obligations.

49. La communauté internationale reste déterminée à lutter contre l'abus et le trafic de drogues dans le cadre d'une stratégie mondiale fondée sur une approche équilibrée qui accorde le même degré de priorité à la réduction de la demande et à la réduction de l'offre et utilise des outils de développement pour réduire les cultures illicites. Les éventuelles divergences de vues portent moins sur les objectifs que sur les moyens de les atteindre. Lors de la mise en œuvre de la stratégie mondiale au niveau national, chaque État devrait avoir pour responsabilité de réduire le plus possible les effets négatifs que de telles divergences pourraient avoir sur l'économie, le système juridique et les problèmes de drogue d'autres pays. Lorsqu'elles apparaissent, le rôle quasi judiciaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants doit être préservé: les décisions que celui-ci prend en tant que mécanisme de surveillance et d'évaluation indépendant doivent être respectées.

50. Certaines questions clefs en matière de contrôle des drogues figurent à l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants. Dans le cadre du débat thématique sur les drogues de synthèse et le contrôle des précurseurs, la Commission pourra examiner le problème de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine (méthamphétamine et ecstasy en particulier). Les mesures de réduction de la demande de ces stimulants sont relativement nouvelles et n'ont pas encore fait leurs preuves. Il conviendrait en particulier que la Commission examine des mesures de prévention, dont la nécessité est criante. Il faudrait également qu'elle étudie comment améliorer la coopération internationale dans le domaine du contrôle des précurseurs afin de combattre la fabrication illicite de drogues.

51. La Commission devrait prendre note de certaines grandes tendances de l'abus et du trafic de drogues. L'abus de cannabis touche pratiquement tous les pays. Les États parties aux conventions internationales sur le contrôle des drogues ont l'obligation de faire face aux problèmes de santé et de sécurité publiques que soulèvent l'abus et le trafic de cannabis, notamment en Afrique, même si certains groupes et partis politiques, principalement dans les pays développés, préconisent des approches divergentes. En ce qui concerne l'héroïne et la cocaïne, on peut dire que la situation est stable, bien qu'elle soit extrêmement inégale. La reconstruction de l'Afghanistan ne s'est pas encore traduite par le moindre progrès en matière de contrôle des drogues. La culture du cocaïer et du pavot à opium n'est plus pratiquée que dans un très petit nombre de pays. L'abus de drogues est stable ou en recul sur les marchés matures mais il augmente dans les pays en développement. Malgré le recul de la culture du cocaïer en Colombie et du pavot à opium au Myanmar, les objectifs en matière de contrôle des drogues ne peuvent être durablement atteints dans ces deux pays que si la paix intérieure et l'état de droit s'affermissent. Bien que le développement alternatif ait fait ses preuves comme moyen de réduire la culture du cocaïer et du pavot à opium, certaines zones où la concentration de cultures illicites est la plus forte ne bénéficient encore d'aucun projet de développement alternatif. Aussi est-il indispensable que la communauté internationale, et en particulier les organismes d'aide au développement et les institutions financières internationales soutiennent durablement le développement alternatif en mettant à disposition les ressources nécessaires pour atteindre une masse critique de personnes dans les régions touchées par le problème des cultures illicites.

52. Il est clair que la réduction de la demande de drogues constitue l'espoir pour l'avenir, mais il faut du temps pour parvenir à des résultats tangibles. Pour prévenir l'abus de drogues, il convient d'adopter une approche beaucoup plus large qui s'étende à l'ensemble de la société, que ce soit dans les écoles ou sur les lieux de loisir ou de travail, ou encore dans la vie privée ou publique. Cette stratégie fondée sur le consensus a donné des résultats concrets dans le cas de la lutte contre le tabac: l'opinion publique est presque partout largement favorable aux interdictions de fumer. Toutefois, ces progrès ne doivent pas faire oublier qu'il s'est écoulé presque 50 ans entre la découverte des premières preuves scientifiques établissant un lien entre la cigarette et le cancer du poumon et l'adoption de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. S'il est un enseignement à tirer de la lutte contre le tabac, c'est que l'effet positif des mesures visant à réduire la demande de drogues illicites augmentera si ces mesures continuent de reposer sur le postulat, accepté par consensus au niveau mondial, que les drogues illicites sont des substances dangereuses et nocives pour la santé dont la société doit contrôler la consommation. Des progrès peuvent être faits, mais ils seront graduels et demanderont du temps. La Commission des stupéfiants souhaitera peut-être examiner les mesures se rapportant à une stratégie mondiale de prévention, de traitement et de réadaptation. Il est vital de donner des indications pour prévenir la propagation du VIH/sida par injection de drogues.

B. Prévention du crime

53. Au cours des 10 dernières années, la criminalité organisée a changé de nature en réponse à l'ouverture des marchés (mondialisation), aux facilités offertes par les nouvelles technologies de communication et à la pression résultant des importants succès remportés en matière de détection et de répression. Par conséquent, les groupes criminels ressemblent aujourd'hui à des réseaux d'affaires beaucoup plus complexes – ils sont devenus des conglomérats illicites en mesure de se fondre dans les milieux d'affaires licites, ce qui est en soi un problème. Le temps des structures hiérarchiques (familles, cartels et autres), qui ne connaissaient que la violence et demeuraient par conséquent en marge de la société, est révolu. La criminalité organisée s'est implantée dans de nombreux pays, se faisant plus difficile à repérer et rendant la coopération internationale plus indispensable que jamais. On constate que les groupes criminels ont élargi leur champ d'action tant géographique que sectoriel, autrement dit, l'activité criminelle n'est pas seulement transnationale et spécialisée mais transcontinentale et diversifiée.

54. Bien que le trafic de drogues demeure une spécialisation clef, les organisations criminelles se livrent à toute activité illicite lucrative, depuis la contrebande de drogues et d'armes à feu jusqu'à la traite des êtres humains. Internet facilite les escroqueries complexes en favorisant les échanges économiques et financiers entre des personnes qui ignorent l'identité de leurs partenaires, le lieu où ils se trouvent et leurs motivations.

55. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime espère que la première session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sera pour les États une échéance informelle qui les incitera à mener à bien la procédure de ratification. La participation à la Conférence revêt une grande importance politique et pratique. Cette première session sera l'occasion pour les États de définir une vision et une stratégie communes pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. S'appuyant sur un règlement intérieur souple, la Conférence devra examiner cette question de façon approfondie quant au fond et déterminer les méthodes et moyens à utiliser pour remplir le mandat que lui a confié la Convention.

56. Une autre tâche importante pour l'Office sera de continuer à mener un dialogue actif et permanent avec les États et à leur offrir l'aide nécessaire pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui n'a pas encore recueilli autant de ratifications que les autres instruments connexes.

57. L'Office continuera également d'œuvrer activement en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption en offrant aux États qui le demandent des services spécialisés pour les aider à incorporer les dispositions de la Convention à leur système juridique national. De plus, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, l'Office aidera les États à mettre en œuvre des mesures pour prévenir la corruption et recouvrer les avoirs.

58. L'Office a également l'intention de faire participer la société civile et le secteur privé à des programmes anticorruption. Ces partenaires peuvent contribuer à intégrer la transparence et la lutte contre la corruption dans le Pacte mondial du

Secrétaire général, en veillant à ce que ces efforts complètent l'action des gouvernements, principales parties prenantes dans ce processus.

59. La treizième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale donnera l'occasion d'examiner les défis futurs, d'autant que trois points importants sont inscrits à son ordre du jour provisoire: a) le débat thématique de la treizième session (état de droit et développement) place le travail de la Commission au centre des développements politiques intéressant l'Organisation des Nations Unies et le débat politique mondial; b) la finalisation des préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; et c) le débat de haut niveau consacré aux progrès réalisés sur les aspects la justice pénale liés au terrorisme et à la coopération internationale et en ce qui concerne les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, qui doit se tenir pendant la treizième session de la Commission.

60. La Commission aura ainsi la possibilité d'examiner le rôle que les États Membres souhaitent jouer dans la promotion de l'état de droit et dans l'élaboration de politiques dans ce domaine, en se fondant sur l'ensemble de règles et de normes en matière de prévention du crime et de justice pénale. Dans ce contexte, il serait extrêmement utile que la Commission indique comment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pourrait tirer parti de ses compétences et de son expérience spécialisées pour appuyer les systèmes de justice pénale dans le cadre des opérations de maintien de la paix ou des activités de reconstruction à la suite de conflits.

61. Afin d'appuyer le travail de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office a l'intention de renforcer ses capacités de recherche et d'analyse en matière de criminalité. Il utilisera pleinement l'expérience de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en partenariat avec les autres instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

62. Les préparatifs du onzième Congrès constituent à la fois une nouvelle occasion et un nouveau défi pour la Commission. Ils lui donneront l'occasion de mettre pleinement à profit les vastes possibilités de dialogue politique et d'échange d'idées qu'offre le Congrès. Mais cela constitue également un défi pour elle car elle devra orienter ses activités et ses débats de manière à prendre des initiatives pour s'acquitter de son mandat.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.520, n° 7515.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴ L'Office, de concert avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, a organisé une manifestation spéciale pendant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. En janvier 2004, on comptait 59 parties à la Convention, 45 parties au Protocole relatif à la traite des personnes et 40 parties au Protocole relatif aux migrants.

- ⁵ En coopération avec le Gouvernement mexicain, l'Office a organisé à Mérida (Mexique), en décembre 2003, la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Lors de la Conférence, 95 États ont signé la Convention et un État a déposé ses instruments de ratification. En janvier 2004, on comptait 100 signataires à la Convention.
- ⁶ Des programmes d'assistance technique visant à lutter contre la criminalité organisée étaient en cours d'exécution en Afrique du Sud et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ainsi qu'en Asie centrale et en Afrique de l'Ouest. Un projet pilote visant à collecter et à analyser des données sur les groupes criminels dans un grand nombre de sociétés a été mené à terme et une analyse de 43 groupes criminels dans 17 pays a été publiée. Un avant-projet de manuel sur les meilleures pratiques à appliquer pour prévenir et combattre la criminalité organisée a également été achevé. En 2003, l'Office a organisé 16 séminaires sur la promotion et l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et plus de 1 600 praticiens de la justice pénale ont reçu une formation.
- ⁷ Diverses formes d'assistance technique en matière de détection et de répression ont été dispensées à des pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est, d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est et d'Europe centrale et orientale pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité transfrontière apparentée. Par exemple, plus de 900 trousses d'analyse des précurseurs ont été fournies à des États au cours des deux dernières années.
- ⁸ Un certain nombre d'outils de recherche ont été élaborés et mis à l'essai. Des projets de coopération technique visant à améliorer la collecte des données, la législation et les mesures concrètes de lutte contre la traite des êtres humains ont été lancés en Asie du Sud-Est, en Europe centrale et orientale, en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. Une base de données sur les flux de la traite, qui renferme des informations provenant de multiples sources sur les tendances mondiales, les itinéraires transnationaux et le volume de la traite des personnes et du trafic de migrants, a été élaborée. Un dossier a été établi afin de donner des exemples de bonnes pratiques permettant de prévenir et de combattre ce type de phénomène. Pour mieux sensibiliser la communauté internationale au problème de la traite des êtres humains, l'Office a publié des messages d'intérêt général axés sur la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et la traite des hommes, des femmes et des enfants à des fins de travail sous contrainte et de travail forcé. Ces messages ont été diffusés par la BBC, CNN International, MTV Asia et des réseaux nationaux dans plus de 40 pays. En 2003, l'Office a réalisé deux nouveaux messages publicitaires vidéo qui ont été diffusés par la BBC, CNN et certaines chaînes de télévision nationales.
- ⁹ L'Office a aidé 70 pays à rédiger des lois contre le terrorisme.
- ¹⁰ L'Office organise actuellement, de concert avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, la troisième réunion extraordinaire pour la coordination des activités des organisations internationales, qui se tiendra les 11 et 12 mars 2004. L'Office, en coopération avec l'Institut supérieur international des sciences criminelles, a élaboré une loi type sur l'extradition liée au terrorisme, et une série d'études de cas relatives à l'extradition ont été examinées afin de faciliter l'extradition dans ce contexte.
- ¹¹ En Afghanistan, l'enquête sur l'opium pour 2003 réalisée conjointement par l'Office et la direction antistupéfiants de l'Autorité afghane de transition a confirmé que les superficies plantées en pavot à opium avaient augmenté de 8 %, passant de 74 000 hectares en 2002 à 80 000 hectares en 2003. La production d'opium a progressé de 6 %, passant de 3 400 tonnes en 2002 à 3 600 tonnes en 2003.
- ¹² L'Office a publié les trois premiers modules de son Référentiel sur le traitement de l'abus de drogues, qui couvre les aspects fondamentaux du traitement en recensant les pathologies de la dépendance qui sont les plus lourdes conséquences pour la société, les deux phases clefs du traitement (phase de désintoxication et de stabilisation et phase de réadaptation et de prévention de la rechute) et un plan étape par étape pour apporter une aide et des orientations dans le

domaine de la planification et de la mise en œuvre de systèmes efficaces de traitement de l'abus des drogues.

- ¹³ Conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe), l'Office a: a) facilité les échanges d'informations concernant les stratégies et programmes optimaux; b) fourni des conseils et une assistance en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes de réduction de la demande conformes aux principes fondamentaux (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8); et c) fourni une assistance à la mise en place de systèmes nationaux d'information, notamment les systèmes de données sur les indicateurs de base reconnus sur les plans régional et international.
- ¹⁴ Par exemple, un projet sur la prévention de l'abus de stimulants de type amphétamine a été lancé aux Philippines et en Thaïlande. L'Office a continué d'appuyer la mise en place de services de traitement, en particulier par des activités de formation, en Égypte, en Jordanie, au Mexique, au Nigéria et au Pakistan.
- ¹⁵ L'Office contribue actuellement à l'élaboration de systèmes d'information sur les drogues dans les Caraïbes, en Asie centrale et du Sud-Ouest, en Afrique de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.
- ¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.15.
- ¹⁷ Afin d'aider les équipes de pays des Nations Unies à lutter contre la transmission du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection, l'Office a organisé une réunion sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida chez ces usagers de drogues, tenue à Vienne les 16 et 17 septembre 2003. Ont participé à cette réunion les membres des équipes des pays ci-après: Argentine, Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan, Ukraine et Viet Nam. Y ont aussi participé des représentants du secrétariat d'ONUSIDA, de l'Office, de l'OMS, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'UNESCO et de l'UNICEF. L'Office gère le Groupe de référence des Nations Unies sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection dans les pays en développement et les pays en transition, dont les membres ont établi une cartographie de l'épidémiologie mondiale, régionale et nationale de l'usage de drogues par injection et de l'infection à VIH.
- ¹⁸ En Afrique de l'Est, les projets ont été révisés de façon à former des professionnels à la fourniture de services de prévention de la transmission du VIH/sida, laquelle est due à l'abus de drogues, ou favorisée par celui-ci, dans la totalité des 13 pays d'Afrique de l'Est. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, Nigéria compris, l'Office a aidé les autorités à faire en sorte que les jeunes particulièrement exposés, pour la plupart des jeunes femmes et des toxicomanes séropositifs, aient accès à des services de conseil et de traitement.
- ¹⁹ À partir des leçons tirées des projets pilotes menés en Égypte et au Liban (réforme du système de justice pour mineurs), en Afrique du Sud (construction de centres pour les victimes de violence familiale) et au Sénégal (mise en place d'une surveillance policière de proximité et création de maisons de la justice pour renforcer la sécurité urbaine), une série de nouveaux projets ont été conçus et sont dans la filière, tels que ceux actuellement élaborés à la demande du Brésil, de l'Éthiopie, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la République démocratique populaire lao et du Nigéria.
- ²⁰ En coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, deux cours de formation ont été organisés, en octobre 2002 et en juin 2003. La Réunion d'experts sur l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale s'est tenue à Stadtschlaining (Autriche), du 10 au 12 février 2003 (E/CN.15/2003/10/Add.1).
- ²¹ Le *Référentiel anticorruption*, un manuel de l'ONU à l'intention des décideurs, un manuel destiné aux procureurs et aux enquêteurs, le recueil des instruments juridiques internationaux sur la corruption et une série de publications sur des sujets relatifs à la corruption contribueront à élargir la base de connaissances sur les mesures à prendre pour appliquer la Convention.

- ²² Une proposition visant à établir un mécanisme formel de coordination a été élaborée en consultation avec 14 organisations internationales. L'Office a apporté une assistance directe aux pays ci-après: Afrique du Sud, Colombie, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Nigéria et Roumanie. En collaboration avec Transparency International et le Département britannique du développement international, l'Office aide les juges suprêmes des pays de *common law* et de droit romain à déterminer et à appliquer les meilleures pratiques pour renforcer l'intégrité et les capacités de la magistrature.
-